

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION *EN BREF*

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le contrat de professionnalisation pour le diplôme ingénieur **POLYTECH ANNECY-CHAMBERY** est un CDD de 10 ou 12 mois conclu avec un jeune/adulte pour une année de formation à Polytech sur les site d'Anancy et du Bourget-du-Lac. A ce titre, l'alternant a le statut de salarié dans votre entreprise, tout en se formant et en préparant un diplôme reconnu (diplôme d'Etat).

Le temps consacré à la formation est important puisqu'il doit représenter 15 à 25 % de la totalité

du temps de travail. Cette formation représente environ 400 heures par an. Elle est dispensée en alternance de septembre à janvier avec une durée de 5 semaines en entreprise, puis l'alternant est à temps plein à partir de février.

Le travail de fond confié à l'alternant pendant toute la durée du contrat correspond aux missions réalisées par un ingénieur auquel s'ajoute un projet à caractère innovant, de septembre à février.

QUELS PEUVENT ÊTRE LES EMPLOYEURS ?

Tous les professionnels assujettis au financement de la formation professionnelle continue, les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime. Les entreprises de travail temporaire peuvent également avoir recours à ce type de contrat.

Attention, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ne peuvent signer de contrat de professionnalisation.

LES AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS ?

RÉMUNÉRATION ALLÉGÉE :

- **Jeune de moins de 21 ans** : 65 % du SMIC.
- **De 21 à 25 ans** : 80 % du SMIC.
- **Adulte de 26 ans et plus** : 85 % du minimum conventionnel.
- **Plancher** : 100 % du SMIC.

Le coût de la formation est de 8500 €. Il peut être pris en charge pour tout ou partie par votre OPCO (Opérateur de compétence), vous permettant d'utiliser vos cotisations obligatoires au titre de la formation continue.

VALEUR AJOUTÉE POUR L'ENTREPRISE ?

S'assurer le concours d'un collaborateur motivé et impliqué sur une durée longue, en bénéficiant d'aides pour la prise en charge de sa rémunération. Bénéficier des connaissances et compétences de l'alternant pour une réflexion et une prise de recul sur ses pratiques.

Répondre aux besoins de renouvellement des compétences.

Pouvoir plus efficacement recruter un éventuel futur collaborateur, déjà impliqué dans la vie de l'entreprise et formé à ses techniques.

LES AVANTAGES POUR LES ALTERNANTS ?

Acquérir une expérience significative.
Confronter ses connaissances théoriques à la réalité des attentes des entreprises.
Préparer son diplôme en bénéficiant d'un salaire.
Obtenir un diplôme reconnu par les entreprises.
Avoir l'opportunité de faire ses preuves et d'être recruté.